

Statuts

Sommaire

I.	Dispositions générales	2
II.	Adhésions	3
III.	Organisation et compétences	4
A.	Assemblée des membres	4
B.	Comité directeur	7
C.	Conférences	8
D.	Groupe d'accompagnement parlementaire	9
E.	Secrétariat	9
F.	Organe de révision	9
IV.	Finances	10
V.	Responsabilité et liquidation	10
VI.	Dispositions finales	10
	Appendice 1: Périmètre et cercles électoraux	
	Appendice 2: Cotisations des membres	
	Appendice 3: Conférences permanentes	
	Appendice 4: Financement spécial de tâches régionales	
	Appendice 5: Financement spécial pour l'énergie et le climat	

Approuvés par l'Assemblée constitutive du 23 août 2005

avec modifications du 28 février 2006, du 28 novembre 2006, du 5 juin 2007, du 2 décembre 2008, du 2 juin 2009, du 29 mai 2013, du 4 juin 2014, du 2 décembre 2014, du 2 décembre 2015, du 8 juin 2016, du 7 décembre 2016, du 7 décembre 2017, du 12 décembre 2019, du 13 décembre 2022, du 7 décembre 2023

I. Dispositions générales

Nom, siège	Article premier	L'Association «seeland.biel/bienne» est une association bilingue (français/allemand) au sens de l'art. 60 ss CC. Son siège est à Bienne.
But	Art. 2	L'Association seeland.biel/bienne vise à a. renforcer la région seeland.biel/bienne et ses communes en tant que place économique et espace de vie, compte tenu des exigences d'un développement durable économique, social et écologique; b. approfondir la coopération au sein de la région, surtout en ce qui concerne l'accomplissement conjoint de tâches publiques; c. regrouper les forces politiques dans l'intérêt de la région; d. promouvoir la coopération avec les régions voisines à l'intérieur et à l'extérieur du canton de Berne.
Tâches	Art. 3	¹ L'Association seeland.biel/bienne initie, coordonne, soutient ou accomplit des tâches publiques importantes pour l'ensemble de la région et des cercles électoraux individuels. ² L'Association seeland.biel/bienne, a. s'occupe de questions stratégiques et de politique régionale importantes pour l'ensemble de la région, b. s'engage au plan politique pour la région, c. communique ses requêtes régionales à ses membres ainsi que vers l'extérieur, d. coordonne et encourage les travaux dans ses cercles électoraux ainsi que dans les domaines spécialisés individuels, e. recherche la coopération avec des régions voisines, des communes non-membres ainsi qu'avec des organisations poursuivant des buts similaires dans l'intérêt de la région, f. constitue une région d'aménagement au sens de la Loi cantonale sur les constructions. ³ Dans la mesure où l'Association seeland.biel/bienne n'accomplit pas ses tâches elle-même, elle octroie pour cela des mandats de prestations à durée déterminée ou indéterminée à des corporations, des organisations, des entreprises ou des personnes appropriées.

II. Adhésions

Exigence, catégories	Art. 4	¹ Peuvent adhérer des communes municipales ou des communes mixtes (communes) comprises dans le périmètre indiqué dans le plan joint à l'appendice 1 aux présents statuts ou faisant partie de régions limitrophes. ² L'Association seeland.biel/bienne distingue entre a. membres intégraux, b. membres associés.
Membres intégraux	Art. 5	¹ Sont considérées comme membres intégraux des communes situées dans le périmètre de l'Association seeland.biel/bienne selon le plan joint à l'appendice 1 aux présents statuts. ² Lesdits membres intégraux sont habilités à faire partie de régions voisines.
Membres associés	Art. 6	Sont considérées comme membres associés des communes situées en dehors du périmètre de l'Association seeland.biel/bienne.
Admission	Art. 7	¹ Les membres sont admis par le Comité directeur sur demande de la commune concernée. ² Le Comité directeur convient du genre de coopération avec les membres associés et peut limiter la durée de leur adhésion.
Sortie	Art. 8	¹ Les membres souhaitant quitter l'Association seeland.biel/bienne doivent le communiquer par écrit au Comité directeur pour la fin de l'année civile en respectant le délai de résiliation légal. ² Les membres sortants perdent tout droit vis-à-vis de la fortune de l'Association. ³ Les communes-membres sortantes doivent encore payer leur cotisation pour les deux années civiles suivant la remise de leur démission.
Cotisations des membres	Art. 9	¹ Les cotisations pour les diverses catégories de membres sont fixées en fonction du nombre d'habitants de chaque commune (population résidente moyenne en vertu du principe du domicile civil selon art. 7 de la Loi sur la péréquation financière et la compensation des charges du 27 novembre 2000 LPFC) et figurent à l'appendice 2 aux présents statuts. ² Sur les cotisations des membres, un montant de 1 fr. par habitant sur une moyenne annuelle doit être utilisé pour accomplir des tâches semi-régionales dans les cercles électoraux.

³ Les moyens sollicités pour accomplir des tâches semi-régionales doivent être annoncés dans le cadre du processus de budgétisation et leur utilisation doit figurer dans la reddition des comptes.

Cotisations pour les conférences

Art. 10 ¹ Les communes-membres peuvent s'engager selon des accords respectifs à verser des prestations financières supplémentaires pour des conférences ou des groupes de travail (projets) auxquels elles participent.

² Le Comité directeur peut percevoir une cotisation supplémentaire de la part de communes ainsi que d'autres organisations qui ne sont certes pas membres de l'Association seeland.biel/bienne, mais participent à des conférences ou à des groupes de travail.

Droits

Art. 11 ¹ Les membres intégraux ont un droit de vote actif et passif ainsi qu'un droit de vote pondéré tenant compte de la taille de la commune. Ils sont habilités à participer aux conférences et aux groupes de travail.

² Les membres associés sont habilités à participer aux conférences et aux groupes de travail qui correspondent au genre de coopération convenu. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée des membres.

III. Organisation et compétences

Organes

Art. 12 ¹ Les organes de l'Association seeland.biel/bienne sont:

- a. l'Assemblée des membres,
- b. le Comité directeur,
- c. les Conférences et les groupes de travail,
- d. le groupe d'accompagnement parlementaire,
- e. le secrétariat,
- f. l'organe de révision.

A. Assemblée des membres

Composition

Art. 13 ¹ L'Assemblée des membres se compose des maires des communes de l'ensemble des membres intégraux .

² Les maires des communes peuvent se faire représenter exceptionnellement par un autre membre du Conseil municipal, homme ou femme.

³ Les membres du Comité directeur sont représentés à l'assemblée des membres par un autre membre du Conseil municipal, sans y disposer du droit de vote.

⁴ Les maires de communes des membres associés sont habilités à assister en tant qu'observateurs et observatrices aux Assemblées des membres.

- Droits de vote Art. 14**
- ¹ Les représentants de communes des membres intégraux comprenant 1'000 habitants ou moins ont une voix.
- ² Les représentants de communes des membres intégraux comprenant plus de 1'000 habitants ont les voix suivantes:
- a. communes ayant plus de 1'000, mais au maximum 3'000 habitants: 2 voix,
 - b. communes ayant plus de 3'000, mais au maximum 10'000 habitants: 5 voix,
 - c. communes ayant plus de 10'000 habitants: 3 voix pour 5'000 habitants ou tranches de 5'000 habitants.

³ Les membres associés n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée des membres.

⁴ Le nombre d'habitants est déterminé selon les dispositions de l'art. 9.

- Convocation Art. 15**
- ¹ Le Comité directeur doit convoquer les membres au moins deux fois par an à une assemblée des membres. En outre, celle-ci doit être convoquée si au moins un cinquième des communes-membres disposant au moins d'un cinquième des voix en font la demande.
- ² Le Comité directeur communique aux communes-membres le lieu, l'heure et les objets à traiter au moins 30 jours à l'avance et leur fait parvenir, dans la mesure du possible, les documents nécessaires y afférents. La convocation à l'Assemblée des membres doit être publiée de manière appropriée.
- ³ L'Assemblée des membres est dirigée par le président ou la présidente du Comité directeur, ou par un autre membre du Comité directeur, en cas d'empêchement.

- Compétence Art. 16**
- ¹ L'Assemblée des membres accomplit les tâches légales de l'Assemblée de l'Association et est compétente pour:
- a. modifier les statuts,

- b. fixer les cotisations des membres (cf. appendice 2 des statuts),
- c. mettre sur pied des conférences et fixer leurs tâches et compétences (cf. appendice 3 des statuts),
- d. approuver le rapport annuel, les comptes, le budget et le plan financier,
- e. approuver les principes directeurs et le programme sur plusieurs années,
- f. approuver un tableau des effectifs,
- g. décider de plans directeurs, de plans sectoriels et de concepts, dans la mesure où cette tâche n'a pas été confiée au Comité directeur ou à des conférences,
- h. élire le Comité directeur pour des périodes de fonction respectives de trois ans, dans la mesure où ses membres n'en font pas partie d'office, la réélection étant autorisée,
- i. élire la présidente ou le président parmi les membres du Comité directeur pour une période de trois ans, au cours de laquelle un mandat incomplet n'est pas compté, la réélection n'est pas autorisée et la présidence est assurée en alternance par les cercles électoraux en fonction de leur taille et de leur importance,
- j. élire l'organe de révision pour des périodes de fonction respectives de quatre ans,
- k. traiter les propositions soumises par au moins cinq membres lorsqu'elles relèvent de la compétence de l'Assemblée,
- l. traiter les affaires qui lui sont soumises par le Comité directeur pour décision,
- m. dissoudre l'Association,
- n. fixer l'indemnisation du Comité directeur.

² Le quorum de l'Assemblée des membres est atteint lorsque plus de la moitié des voix sont représentées. Elle décide à la majorité absolue des voix présentes. Lors d'élections, elle décide à la majorité relative au deuxième tour de scrutin. En cas d'égalité de voix, aucune décision n'est rendue, et lors d'élections, le tirage au sort décide.

³ L'Assemblée des membres décide en dernière instance uniquement sur des affaires inscrites à l'ordre du jour et sur des propositions transmises à l'avance. Elle peut décider que des affaires ou des propositions non inscrites à l'ordre du jour soient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée des membres

B. Comité directeur

- Composition Art. 17** ¹ Le Comité directeur se compose de douze à quatorze maires ou mairesses. Dans la mesure où cela ne relève pas de la compétence de l'assemblée des membres, il s'organise lui-même.
- ² Les maires de Bienne, Lyss et Nidau font partie d'office du Comité directeur.
- ³ Trois sièges reviennent en plus respectivement aux cercles électoraux «Agglomération biennoise», et «Lyss/Aarberg» au sein du Comité directeur.
- ⁴ Deux sièges au Comité directeur reviennent respectivement aux cercles électoraux «Anet/Cerlier» et «Seeland inférieur».
- ⁵ Un siège au Comité directeur revient au cercle électoral „Rive gauche du lac de Bienne“.
- ⁶ Le Comité directeur peut être complété par des personnes supplémentaires avec droit de proposition, mais sans droit de vote.
- ⁷ Les membres du Comité directeur quittent leurs fonctions aussi durant la période de fonction avec la tâche de leur présidence de commune. Les réélections concernent le reste de la période de fonction.
- Cercles électoraux Art. 18** ¹ Dans l'intérêt d'une représentation aussi équilibrée que possible au sein du Comité directeur, le périmètre est divisé en cercles électoraux.
- ² L'attribution des communes aux cercles électoraux est représentée à l'appendice 1 des présents statuts.
- ³ Les cercles électoraux soumettent à l'assemblée des membres une proposition correspondant au moins au nombre de leurs sièges pour l'élection des membres du Comité directeur. Les votes sur des propositions d'élection comportant davantage de candidates et de candidats que de postes à pourvoir ont lieu séparément pour chaque cercle électoral à l'assemblée des membres.
- Convocation Art. 19** ¹ Selon les besoins, le Comité directeur se réunit sur convocation de la présidente ou du président, ou si au moins trois de ses membres en font la demande.
- ² La convocation doit être envoyée aux membres en indiquant les objets à traiter et accompagnée des documents y afférents, et au moins huit jours, dans les cas urgents au moins trois jours, avant la séance.

³ Le quorum est atteint lorsqu'au moins la moitié des membres sont présents. Le Comité directeur décide à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité de voix, la présidente ou le président tranche.

- Compétence Art. 20**
- ¹ Avec le secrétariat, le Comité directeur dirige l'organisation seeland.biel/bienne et la représente vers l'extérieur. Il est compétent pour l'ensemble des affaires qui n'ont pas été confiées expressément à un autre organe.
- ² Il prépare les affaires de l'assemblée des membres, lui soumet des propositions et exécute ses décisions. Il instruit et surveille la direction et le secrétariat.
- ³ Il traite des pétitions que lui soumettent au moins 200 ayants droit au vote domiciliés dans le périmètre de l'Association seeland.biel/bienne.
- 4 Le Comité directeur décide pour les dépenses nettes non inscrites au budget pour un montant de 10'000 fr. par affaire, mais au maximum à concurrence de 30'000 fr. par an.
- 5 Le Comité directeur décide de modifications mineures concernant les plans directeurs régionaux.

C. Conférences

- Types Art. 21**
- ¹ L'Assemblée des membres peut mettre sur pied des conférences permanentes, régionales ou spécialisées. Leurs compétences et leurs tâches sont stipulées à l'appendice 3 des présents statuts.
- ² Le Comité directeur peut mettre sur pied des groupes de travail à durée déterminée. Dans la mesure où cela s'avère indiqué au vu de leur importance, il peut laisser cette tâche à l'assemblée des membres (art. 16, 1^{er} al, let. m des présents statuts).
- ³ Les membres associés sont habilités à participer à des conférences et des groupes de travail avec l'ensemble des droits et obligations qui y sont liés.
- Organisation Art. 22**
- ¹ La décision de constitution d'une conférence ou d'un groupe de travail doit fixer dans chaque cas les tâches, la composition (modifiable), les compétences et l'acquisition des moyens.
- ² Sauf disposition contraire stipulée dans la décision de constitution, les conférences ou groupes de travail sont encadrés administrativement par le secrétariat.

³ Le rapport de gestion doit rendre compte du travail accompli par l'ensemble des conférences et groupes de travail.

Compétences **Art. 23** ¹ Les compétences des conférences résultent des décisions de constitution respectives.

² Par principe, la mise en oeuvre des solutions élaborées dans des groupes de travail est réservée aux communes.

D. Groupe d'accompagnement parlementaire

Tâche	Art. 24	¹ Le groupe d'accompagnement parlementaire conseille et soutient le Comité directeur dans l'élaboration et la mise en oeuvre des requêtes régionales de l'Association seeland.biel/bienne.
--------------	----------------	---

² Les parlementaires cantonaux et fédéraux, hommes et femmes, ainsi que les préfets et préfètes du périmètre de l'Association biel/bienne.seeland constituent ledit groupe d'accompagnement.

³ Les membres du groupe d'accompagnement doivent être informés et appelés à participer de manière appropriée. Ils doivent être conviés au moins une fois par an à discuter avec une représentation du Comité directeur et du secrétariat.

E. Secrétariat

Tâche	Art. 25	¹ Le secrétariat est dirigé par le directeur ou la directrice chargé/e de l'administration. Sauf disposition contraire de la décision de constitution, il tient en particulier les comptes, élabore le budget et le rapport annuel, et enfin assume le secrétariat de l'assemblée des membres, du Comité directeur, du groupe d'accompagnement parlementaire, des conférences et des groupes de travail.
--------------	----------------	---

² La directrice ou le directeur détermine conjointement avec le Comité directeur les tâches incombant à l'Association seeland.biel/bienne.

F. Organe de révision

Tâche **Art. 26** ¹ L'Assemblée des membres élit l'organe de révision.

² L'organe de révision vérifie chaque année la tenue des comptes et le compte annuel, et présente son rapport écrit à l'assemblée des membres.

³ Il doit être apte à accomplir de manière irréprochable les tâches qui lui sont confiées.

IV. Finances

Établissement des comptes **Art. 27** ¹ L'organisation seeland.biel/bienne tient ses comptes (conférences incluses) selon les principes d'établissement des comptes du Code suisse des obligations.

² Au besoin, les conférences et les groupes de travail peuvent avoir leur propre entité comptable, mais celle-ci doit être intégrée dans le compte annuel consolidé de l'Association seeland.biel/bienne.

Acquisition des moyens **Art. 28** ¹ L'organisation seeland.biel/bienne couvre ses dépenses au moyen des cotisations des membres, des cotisations pour les conférences et les groupes de travail ainsi que par les paiements de tiers et les subventions.

² L'organisation seeland.biel/bienne n'est pas habilitée à se procurer des fonds étrangers. Seul est admissible la tenue d'un compte usuel pour couvrir les dépenses courantes.

Plan financier **Art. 29** ¹ Au moyen d'un plan financier, l'organisation seeland.biel/bienne établit les besoins moyens prévisibles pour les cinq prochaines années (conférences et groupes de travail inclus).

² Le plan financier doit être remanié et adapté une fois par an avec le budget.

³ Dans la mesure où l'organisation seeland.biel/bienne s'engage financièrement sur plusieurs années, ces engagements doivent être présentés comme des dépenses liées.

V. Responsabilité et liquidation

Responsabilité **Art. 30** L'Association seeland.biel/bienne répond de ses engagements exclusivement avec sa fortune.

Dissolution **Art. 31** ¹ En cas de dissolution, le Comité directeur est chargé de la liquidation.

² En cas d'excédent lors de la liquidation, les membres intégraux doivent y participer en proportion des cotisations qu'ils auront versées au moment de la décision de dissolution.

VI. Dispositions finales

Entrée en vigueur **Art. 32** Les présents statuts remplacent ceux du 13 décembre 2022 et entrent en vigueur avec la décision de l'Assemblée des membres du 7 décembre 2023.

Appendices

Appendice 1: Périmètre et cercles électoraux

Appendice 2: Cotisations des membres

Appendice 3: Conférences permanentes

Appendice 4: Financement spécial de tâches régionales

Appendice 5: Financement spécial pour l'énergie et le climat

7 décembre 2023

La présidente

A blue ink signature in a cursive script, appearing to read 'M. Deckert'.

Madeleine Deckert

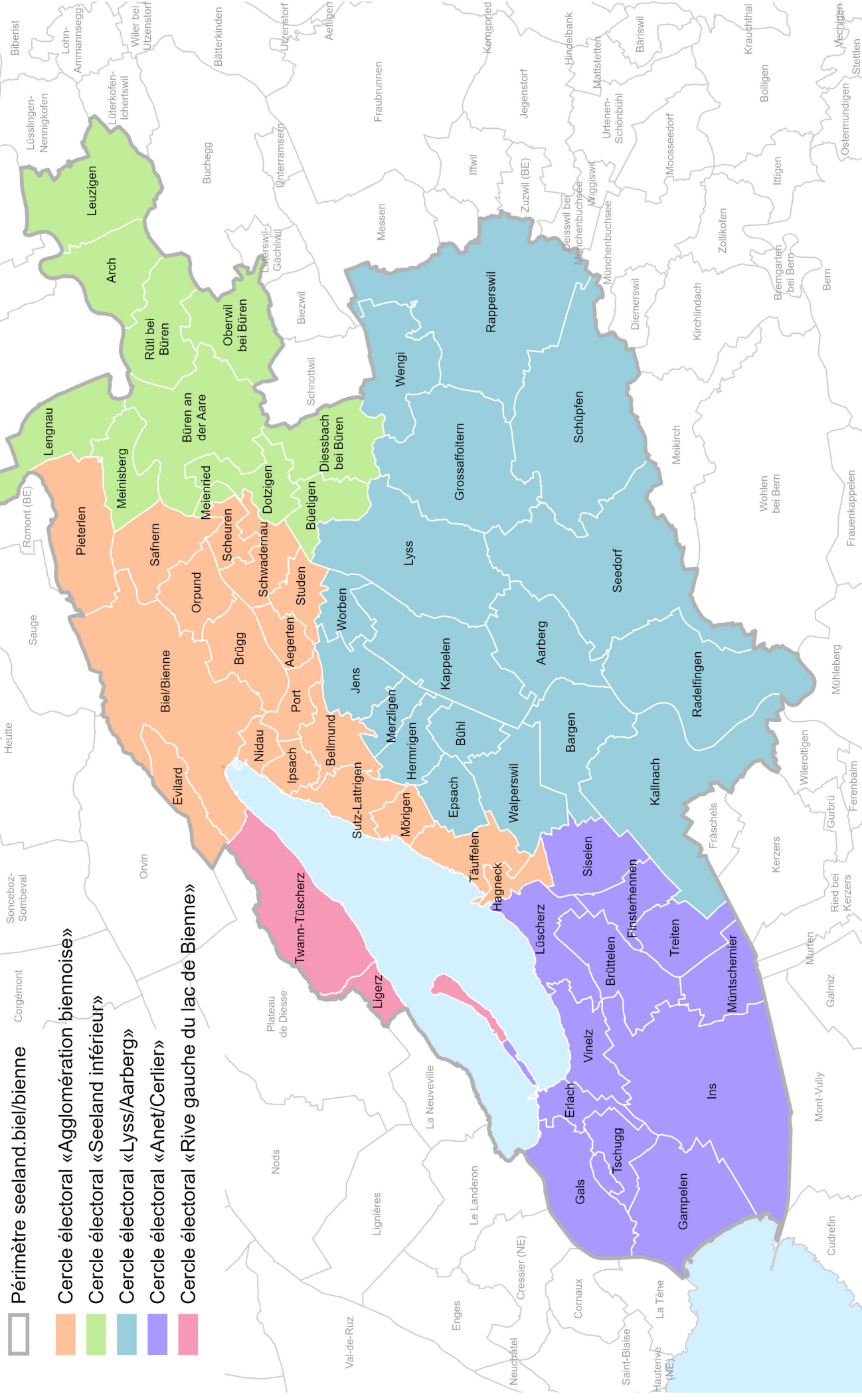
Le directeur

A blue ink signature in a cursive script, appearing to read 'T. Berz'.

Thomas Berz

Appendice 1

Périmètre et cercles électoraux



Appendice 2

Cotisations

Cotisations des membres par habitant (article 9, alinéa 1)

Catégorie	Montant en CHF	Contenu
Membres intégrals	5.10	Tâches globales et semi-régionales, conseils en énergie, économie, tourisme
Membres associés	1.00	Tâches semi-régionales

Appendice 3

Conférences permanentes

Règlements des conférences:

- 3.1 Conférence «Social et santé»
- 3.2 Conférence «Économie et tourisme»
- 3.3 *Conférence culturelle (Abrogation par décision de l'Assemblée des membres du 2 décembre 2015)*
- 3.4 Conférence «Agglomération biennoise»
- 3.5 Conférence «Aménagement du territoire et paysages»
- 3.6 Conférence «Rive gauche du lac de Biemme»
- 3.7 Conférence «Lyss/Aarberg»
- 3.8 Conférence «Anet/Cerlier»
- 3.9 Conférence «Approvisionnement et élimination»
- 3.10 Conférence «Carrières, décharges, transports»
- 3.11 Conférence «Formation»
- 3.12 Conférence «Seeland inférieur»

Statuts, appendice 3.1:
Règlement de la conférence „Social et santé“

<i>Désignation</i>	Conférence „Social et santé“
<i>Tâches</i>	- Élaboration de positions et de stratégies communes sur des sujets du domaine social et de celui de la santé d'importance régionale - Défense des intérêts des communes vis-à-vis du Canton et de prestataires de services actifs au plan régional - Accomplissement de tâches régionales confiées par le Canton - Lancement (et accompagnement si besoin) de projets et d'offres régionaux et semi-régionaux - Échange d'informations et coordination entre les communes, les services cantonaux et les prestataires de services actifs au plan régional
Communes participantes	
<i>Communes au sein de seeland.biel/bienne</i>	Tous les membres intégraux et doubles
<i>Adhésion</i>	Adhésion à seeland.biel/bienne
<i>Sortie</i>	Sortie de seeland.biel/bienne
<i>Communes en dehors de seeland.biel/bienne</i>	Membres associés
Direction et droit de vote	
<i>Organe de direction Représentations communales</i>	Au maximum 7 membres, dont - membre du Comité, responsable de domaine - membres des autorités communales (Exécutifs), compte tenu d'une représentation équitable des espaces partiels de la région
<i>Organe de direction Représentations d'autres parties concernées</i>	2-3 membres, dont - représentation de la région voisine Jura-Bienne - représentation des églises nationales (sans droit de vote) Appel à des spécialistes selon besoins
<i>Organe électoral</i>	Comité de seeland.biel/bienne
<i>Constitution</i>	La présidence est désignée par le Comité, la conférence se constituant elle-même.
<i>Conduite des affaires de la conférence / Groupe de travail</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne
<i>Rapports de droit de vote</i>	Chaque membre de l'organe de direction a une voix.
Compétences	
<i>des communes affiliées</i>	Conformément aux compétences de l'Assemblée des membres.

<i>Direction de la conférence</i>	- Exécution des décisions - Lancement et accompagnement de projets dans le cadre du budget et du programme de travail - Soumission de propositions aux organes compétents - Adoption des résultats à l'att. des organes décisionnels - Coordination de groupes de travail
<i>Comité</i>	Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente.
<i>Assemblée des membres</i>	Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente.
Financement	
<i>Contributions de seeland.biel/bienne</i>	- Administration dans le cadre du mandat du Secrétariat seeland.biel/bienne - Contributions spécifiques aux projets pour des projets valables pour l'ensemble de la région selon le budget et le programme de travail seeland.biel/bienne
<i>Subventions de tiers</i>	- Contributions spécifiques aux projets - Subventions cantonales et fédérales
<i>Contributions de la conférence des communes affiliées</i>	Contributions spécifiques aux projets pour les projets semi-régionaux
<i>Liquidation</i>	Transfert dans le compte général de seeland.biel/bienne. Contributions aux projets semi-régionaux et groupes de travail: remboursement aux communes participantes
Administration	
<i>Tenue des comptes</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne

Décidé par l'Assemblée des membres du 2 juin 2006

Statuts, appendice 3.2:

Règlement de la conférence „Économie et tourisme“

<i>Désignation</i>	Conférence „Économie et tourisme“
<i>Tâches</i>	- Soutien des organes de l'association et des communes pour les questions liées à l'économie et au tourisme. - Défense des intérêts des communes vis-à-vis de la Chambre de commerce Bienne-Seeland (CEBS) et de Tourisme Bienne-Seeland (TBS). - Définition et controlling des mandats de prestations confiés à CEBS et TBS. - Lancement (et accompagnement cas par cas) de projets visant à promouvoir la haute valeur ajoutée régionale et à élaborer des bases stratégiques pour l'économie et le tourisme (d'entente avec CEBS et TBS) - Assurer la participation des milieux économiques au débat politique sur les questions de développement régional (d'entente avec CEBS et TBS).
Communes participantes	
<i>Commune au sein de seeland.biel/bienne</i>	Ensemble des membres intégraux et doubles
<i>Adhésion</i>	Adhésion à seeland.biel/bienne
<i>Sortie</i>	Sortie de seeland.biel/bienne
<i>Communes en dehors de seeland.biel/bienne</i>	Membres doubles
Direction et droit de vote	
<i>Organe de direction Représentations des communes</i>	9 membres au maximum, dont - membres du Comité directeur responsables de domaines - membres d'autorités communales (de l'Exécutif et de services spécialisés), compte tenu d'une représentation équitable des espaces partiels de la région.
<i>Organe de direction Représentations d'autres parties concernées</i>	- Représentation des régions voisines Jura-Bienne et Granges-Büren Si besoin, l'on peut faire appel à d'autres participants, notamment des représentants et représentantes de CEBS et TBS (sans droit de vote).
<i>Organe électoral</i>	Comité directeur seeland.biel/bienne
<i>Constitution</i>	La présidence est désignée par le Comité directeur, la conférence se constituant elle-même.
<i>Secrétariat de la conférence et du groupe de travail</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne
<i>Rapports de droit de vote</i>	Chaque membre de l'organe de direction a une voix.

Compétences	
<i>Conférence des communes affiliées</i>	Conformément aux compétences de l'Assemblée des membres.
<i>Direction de la conférence</i>	- Exécution des décisions - Lancement et accompagnement de projets dans le cadre du budget et du programme de travail - Soumission de propositions aux organes compétents - Garantie de la coordination avec CEBS et TBS (avec représentation dans les organes de direction de ces organisations).
<i>Comité directeur</i>	Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente.
<i>Assemblée des membres</i>	Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente.
Financement	
<i>Cotisations de see-land.biel/bienne</i>	- Administration dans le cadre du mandat du secrétariat see-land.biel/bienne - Cotisations liées aux projets pour ceux concernant l'ensemble de la région selon budget / programme de travail seeland.biel/bienne.
<i>Subventions de tiers</i>	Subventions liées aux projets
<i>Cotisations de la conférence des communes affiliées</i>	Cotisations liées aux projets pour des projets semi-régionaux
<i>Liquidation</i>	Transfert dans le compte général de seeland.biel/bienne
Administration	
<i>Tenue des comptes</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne

Décidé par l'Assemblée des membres du 28 février 2006

seeland.biel/bienne

Statuts, appendice 3.3:
Règlement de la Conférence culturelle

Abrogation par décision de l'Assemblée des membres du 2 décembre 2015

Statuts, appendice 3.4:

Règlement de la conférence «Agglomération biennoise»

<i>Désignation</i>	Conférence «Agglomération biennoise»
<i>Tâches</i>	- Élaboration et mise en œuvre du programme d'agglomération «Transports et urbanisation» - Autres tâches semi-régionales de l'agglomération - Échange d'informations et d'opinions entre les communes de l'agglomération - Élection des membres du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (RFB), qui représentent les communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne.
Communes participantes	
<i>Communes au sein de seeland.biel/bienne</i>	Communes du cercle électoral de l'agglomération biennoise: Aegerten, Belmont, Bienne, Brügg, Evilard, Hagneck, Ipsach, Morenges, Nidau, Orpond, Perles, Port, Safnern, Scheuren, Schwadernau, Studen, Sutz-Lattrigen, Täuffelen Communes intéressées des cercles électoraux voisins (par décision de la Conférence)
<i>Adhésion</i>	Selon arrêté communal.
<i>Sortie</i>	Selon arrêté communal pour la fin de l'année moyennant un délai de congé d'une année.
<i>Communes en dehors de seeland.biel/bienne</i>	Communes du Bas-Vallon (adhésion à titre de membre associé ou par réglementation contractuelle)
Direction et droit de vote	
<i>Organe de direction Représentations des communes</i>	5 membres, dont - 1 membre du Comité responsable du domaine - 1 représentant ou représentante de la Ville de Bienne - représentation adéquate des communes du cercle électoral
<i>Organe de direction Représentations d'autres parties concernées</i>	Participation selon les besoins: - Conférence régionale des transports CRT - Organes cantonaux (OACOT, OPC, OTP) - 1 représentant ou représentante de la région Jura bernois.Bienne
<i>Organe électoral</i>	Comité directeur seeland.biel/bienne
<i>Constitution</i>	La présidence est désignée par le Comité directeur, la conférence se constituant elle-même.
<i>Secrétariat de la conférence</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne
<i>Rapports de droit de vote</i>	L'organe de direction et la conférence des communes-membres décident selon le principe des voix par membres.

Compétences	
<i>Conférence des communes affiliées</i>	- Décision portant sur le budget et le programme de travail au sein du programme-cadre de seeland.biel/bienne. - Mise sur pied de groupes de travail - Adoption de résultats (concepts, plans directeurs, etc.)
<i>Organe de direction</i>	- Exécution des décisions - Lancement et accompagnement de projets dans le cadre du budget et du programme de travail - Soumission de propositions aux organes compétents - Coordination des divers groupes de travail et projets
<i>Comité directeur</i>	Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente.
<i>Assemblée des membres</i>	Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente.
Élection des membres du CAF	
<i>Procédure électorale</i>	Organe d'élection: - L'organe d'élection est la conférence «Agglomération biennoise». Élection ordinaire: - 1 tour de scrutin a lieu. - Sont élus les candidats et candidates ayant recueilli la majorité des voix d'au moins trois communes. - S'il y a six candidatures (et plus) issues d'au moins trois communes et si des candidats et candidates issus de seulement une ou deux communes sont élus, il y a un transfert de sièges. - S'il y a des candidatures de deux communes, il reste un siège vacant pour toute la législature. Sont élus dans chaque communes les candidats et candidates ayant recueilli le plus grand nombre de voix, dans la mesure où il n'y a pas de commune ayant déposé une seule candidature. - S'il y a des candidatures d'une seule commune, il reste deux sièges vacants pour toute la législature. Élection tacite: - S'il existe un nombre égal ou inférieur de candidatures aux sièges à pourvoir, il n'y a pas de scrutin. La conférence «Agglomération biennoise» déclare les candidats et candidates élus par voie d'arrêté. Départ d'un membre du CAF en cours de législature: - Par principe, il y a une élection complémentaire. Si un membre quitte le CAF en dernière année de législature, le siège demeure vacant jusqu'à la fin de cette dernière.
<i>Droite de vote</i>	- Ont le droit de vote les communes de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne, mais sans Bienne ni Evillard: Aegerten, Belmont, Brügg, Ipsach, Longeau, Gléresse, Montménil, Morenges, Nidau, Orpond, Perles, Port, Safnern, Scheuren, Schwadernau, Sutz-Lattrigen, Douanne-Daucher - Chaque commune a une voix pour chaque siège à pourvoir.
<i>Préparation de l'élection</i>	- L'organe de direction fixe les phases préparatoires et les échéances en temps utile d'entente avec le CAF et en informe les communes. - Les communes annoncent les candidatures jusqu'à la date d'échéance fixée au Secrétariat de seeland.biel/bienne.

	- Les candidats et candidates ont la possibilité de se présenter personnellement à l'organe d'élection.
Financement	
<i>Cotisations de seeland.biel/bienne</i>	La conférence „Agglomération biennoise“ est à disposition pour le secrétariat et pour des projets du franc „semi-régional“ selon le budget et le programme de travail.
<i>Subventions de tiers</i>	- Subventions cantonales selon l'Ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA) pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme des agglomérations. - Autres subventions liées aux projets. - Subvention cantonale pour la préparation et la tenue de l'élection des membres du CAF. Ce forfait est versé par le Canton de Berne tous les quatre ans. Les détails sont convenus par écrit avec la Chancellerie d'Etat..
<i>Cotisations de la conférence des communes affiliées</i>	- Cotisations de communes non-membres de seeland.biel/bienne (p. ex. : 1 fr./habitant) - Cotisations liées aux projets semi-régionaux (uniquement communes participant au projet).
<i>Liquidation</i>	Lors de la dissolution de la conférence, autres - contributions aux projets restantes (groupes de travail): remboursement des communes participantes - «franc semi-régional» non sollicité: transfert dans le compte général de seeland.biel/bienne Lors de la sortie d'une commune, les garanties de financement des projets demeurent valables.
Administration	
<i>Tenue des comptes</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne

Décidé par l'Assemblée des membres du 28 février 2006

avec modifications du 7 décembre 2017 et du 12 décembre 2019

Statuts, appendice 3.5:

Règlement de la conférence «Aménagement du territoire et paysages»

<i>Désignation</i>	Conférence «Aménagement du territoire et paysages»
<i>Tâches</i>	- Soutien des organes de l'association et des communes pour les questions liées à l'aménagement du territoire. - Élaboration de bases régionales en matière d'aménagement du territoire. - Lancement, accompagnement et coordination de projets visant à promouvoir la détente de proximité et le paysage. - Coordination de projets semi-régionaux en matière d'aménagement du territoire, de paysage et de détente de proximité. - Gestion stratégique du Pool régional de mesures de remplacement pour les mesures de remplacement écologiques - Gestion du groupe de travail « Nature et paysages» et de l'organe de coordination « Nature et paysages»
Communes participantes	
<i>Communes au sein de seeland.biel/bienne</i>	Ensemble des membres intégraux et doubles.
<i>Adhésion</i>	Adhésion à seeland.biel/bienne.
<i>Sortie</i>	Sortie de seeland.biel/bienne.
<i>Communes en dehors de seeland.biel/bienne</i>	Membres doubles et associés.
Direction et droit de vote	
<i>Organe de direction Représentations des communes</i>	7 membres, dont - membres du Comité directeur responsables de domaines - représentants ou représentantes convenable par autre conférence régionale et/ou cercle électoral
<i>Organe de direction Représentations d'autres parties concernées</i>	6-7 membres (participation suivant les besoins), dont - représentation du canton (OACOT, etc.) - représentation d'organisations et de groupements d'intérêts - représentation des régions voisines Jura-Bienne, Granges-Büren et district du lac (cas par cas)
<i>Organe électoral</i>	Comité directeur seeland.biel/bienne
<i>Constitution</i>	La présidence est désignée par le Comité directeur, la conférence se constituant elle-même.
<i>Secrétariat de la conférence / du groupe de travail</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne
<i>Rapports de droit de vote</i>	Chaque membre, représentation des communes de l'organe de direction a une voix.

Compétences	
<i>Conférence des communes affiliées</i>	Conformément aux compétences de l'Assemblée des membres.
<i>Direction de la conférence</i>	- Exécution de décisions - Lancement et accompagnement de projets dans le cadre du budget et du programme de travail - Soumission de propositions aux organes compétents - Adoption de résultats à l'attention des organes décisionnels - Coordination de groupes de travail - Élection des membres du groupe de travail « Nature et paysages» - Élection de l'organe de coordination « Nature et paysages» et conclusion de l'accord de prestations correspondant - Approbation du programme annuel et du budget de l'organe de coordination « Nature et paysages»
<i>Comité directeur</i>	Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente.
<i>Assemblée des membres</i>	Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente.
Financement	
<i>Cotisations de seeland.biel/bienne</i>	- Administration dans le cadre du mandat du secrétariat seeland.biel/bienne. - Cotisations liées aux projets en faveur de l'ensemble de la région selon budget et programme de travail.
<i>Subventions de tiers</i>	- Subventions cantonales selon l'Ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA). - Contributions de bénéficiaires de prestations dans le cadre de la mise en œuvre du Pool de mesures de remplacement - Autres subventions liées aux projets
<i>Cotisations de la conférence des communes affiliées</i>	Cotisations liées à des projets semi-régionaux.
<i>Liquidation</i>	Transfert dans le compte général seeland.biel/bienne. Cotisation liée à des projets semi-régionaux : remboursement des communes participantes.
Administration	
<i>Tenue des comptes</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne

Décidé par l'Assemblée des membres du 28 février 2006 / modifié le 4 juin 2014 et le 8 juin 2016

Statuts, appendice 3.6:

Règlement de la conférence „Rive gauche du lac de Bienne“

<i>Désignation</i>	Conférence „Rive gauche du lac de Bienne“
<i>Tâches</i>	- Traitement de questions d'aménagement du territoire, de planification d'infrastructures en matière de transports et de développement sur la rive gauche du lac de Bienne - Mise en oeuvre du plan directeur „Rive du lac de Bienne“ - Lancement et accompagnement de projets - Coordination des divers projets (A5, CFF, plans sectoriels, regroupement de vignobles, etc.) - Garantie de l'information des parties concernées
Communes participantes	
<i>Communes au sein de seeland.biel/bienne</i>	Bienne, Tüscherz-Alfermée, Douanne, Gléresse
<i>Adhésion</i>	Selon arrêté communal
<i>Sortie</i>	Selon arrêté communal pour la fin de l'année moyennant un délai de congé d'une année. Garanties de financement pour le budget ou des projets demeurent également valables en cas de sortie.
<i>Communes en dehors de seeland.biel/bienne</i>	Encourager l'adhésion en qualité de membre double ou associé pour les communes de La Neuveville, Le Landeron, Diesse, Lamboing, Nods, Prêles. Une réglementation contractuelle est également possible.
Direction et droit de vote	
<i>Organe de direction Représentation des communes</i>	- Ensemble des présidents et présidentes de communes et maires des communes de la conférence (suppléance possible).
<i>Organe de direction Représentation d'autres parties concernées</i>	- Office des ponts et chaussées du canton de Berne (OPC) - Office des transports publics du canton de Berne (OTP) - ASTRA - CFF - Conférence régionale des transports (CRT) - Région Jura-Bienne
<i>Organe électoral</i>	Comité directeur seeland.biel/bienne
<i>Constitution</i>	La conférence se constitue elle-même.
<i>Secrétariat de la conférence</i>	Directeur de seeland.biel/bienne.
<i>Rapports de droit de vote</i>	Chaque membre de l'organe de direction a une voix.

Compétences	
<i>de la conférence des communes affiliées</i>	- Décision du budget et des programmes de la conférence au sein du programme-cadre de seeland.biel/bienne. - Décision quant aux plans directeurs et concepts régionaux.
<i>Direction de la conférence</i>	- Lancement et accompagnement de projets dans le cadre du budget et des programmes adoptés. - Soumission de propositions aux organes compétents - Coordination de groupes de travail
<i>Comité directeur</i>	Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente.
<i>Assemblée des membres</i>	Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente.
Financement	
<i>Cotisations de seeland.biel/bienne</i>	La conférence est à disposition pour le secrétariat ainsi que pour des projets du „franc régional“.
<i>Subventions de tiers</i>	Subventions de la part d'autres parties concernées par la conférence selon entente.
<i>Cotisations de la conférence des communes affiliées</i>	Cotisations liées aux projets selon clef de répartition à convenir.
<i>Liquidation</i>	Lors de la dissolution de la conférence, autres - contributions aux projets restantes (groupes de travail): remboursement des parties concernées. - „franc semi-régional“ non sollicité: transfert dans le compte général de seeland.biel/bienne. Lors de la sortie d'une commune, les garanties de financement de projets demeurent valables.
Administration	
<i>Tenue des comptes</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne

Décidé par l'Assemblée des membres du 28 février 2006

Statuts, appendice 3.7:
Règlement de la Conférence «Lyss/Aarberg»

<i>Désignation</i>	Conférence «Lyss/Aarberg»
<i>Tâches</i>	- Traitement de questions de politique de développement de toutes sortes dépassant le cadre d'une seule commune au sein du cercle électoral Lyss/Aarberg - Coordination des activités semi-régionales avec les cercles électoraux voisins et les régions limitrophes - Lancement et pilotage de projets communs - Formation d'opinion et rédaction de prises de position communes sur des projets importants concernant le futur développement du cercle électoral - Garantie d'une information suffisante des autorités communales et de la population quant aux activités et aux développement sur les plans semi-régional et régional
Communes participantes	
<i>Communes</i>	Communes du cercle électoral Lyss/Aarberg: Aarberg, Bargaen, Bühl, Epsach, Grossaffoltern, Hermrigen, Jens, Kallnach, Kappelen, Lyss, Merzligen, Radelfingen, Rapperswil, Schüpfen, Seedorf, Walperswil, Wengi, Worben. Communes intéressées des cercles électoraux voisins (par décision de la Conférence)
<i>Adhésion</i>	Adhésion à l'Association seeland.biel/bienne.
<i>Sortie</i>	Sortie de l'Association seeland.biel/bienne.
Direction et droit de vote	
<i>Organe de direction</i> <i>Représentations des communes</i>	Ensemble des maires des communes de la conférence (suppléances admises). L'organe de direction peut mettre sur pied un comité ad hoc pour préparer les affaires.
<i>Constitution</i>	La présidence est assurée par un représentant / une représentante du cercle électoral au sein du Comité directeur de seeland.biel/bienne. Sinon, la présente conférence se constitue elle-même.
<i>Secrétariat de la conférence</i>	Secrétariat de seeland.biel/bienne
<i>Droit de vote</i>	Chaque membre de la conférence a une voix.
Compétences	
<i>Conférence des communes affiliées</i>	- Prise d'arrêté sur le budget et le programme de travail de la présente conférence au sein du programme-cadre de seeland.biel/bienne - Prise d'arrêté sur les plans directeurs et les concepts semi-régionaux

<i>Direction de la conférence</i>	- Préparation du programme de travail de la présente conférence - Dans la mesure du possible, préparation et garantie du financement des projets - Mise sur pied et coordination de groupes de travail - Lancement et pilotage des projets communs décidés - Propositions au Comité directeur et/ou à l'Assemblée des membres de seeland.biel/bienne - Représentation externe pour les requêtes relevant exclusivement du domaine de compétences de la présente conférence
<i>Comité directeur s/b.b</i>	Selon les Statuts si la conférence n'est pas elle-même compétente.
<i>Assemblée des membres s/b.b</i>	Selon les Statuts si la conférence n'est pas elle-même compétente.
Financement	
<i>Subventions de seeland.biel/bienne</i>	La présente conférence se tient à disposition pour la conduite des affaires et la réalisation de projets du „franc régional“.
<i>Subventions des communes de la conférence „Cercles électoraux“</i>	Subventionnement bénévole lié à chaque projet selon une clef de répartition à convenir pour le financement. Celle-ci s'appuie sur le profit attendu du projet et/ou selon le principe de causalité.
<i>Subventions de tiers</i>	- Subventionnement dans le cadre de l'Ordonnance cantonale sur le financement de l'aménagement (OFA; RSB 706.111) - Subventionnement bénévole de tiers concernant des projets individuels (parrainage)
<i>Liquidation</i>	En cas de dissolution de la présente conférence, la réglementation suivante s'applique: - <i>Subventions de projets non utilisées</i>: remboursement au prorata aux parties concernées selon la clef de répartition convenue pour le financement - <i>„Franc semi-régional“ non utilisé</i>: transfert au compte général de seeland.biel/bienne Si une commune quitte l'Association seeland.biel/bienne, les sûretés de financement liées au cercle électoral pour des projets décidés demeurent valables.
Administration	
<i>Tenue des comptes</i>	Secrétariat de seeland.biel/bienne

Décidé par l'Assemblée des membres le 28 novembre 2006

avec modifications du 12 décembre 2019

Statuts, appendice 3.8:

Règlement de la conférence «Cercle électoral Anet/Cerlier»

<i>Désignation</i>	Conférence «Cercle électoral Anet/Cerlier»
<i>Tâches</i>	- Traitement de questions de politique de développement de toutes sortes dépassant le cadre d'une seule commune au sein du cercle électoral Anet/Cerlier - Coordination des activités semi-régionales avec les cercles électoraux voisins et les régions limitrophes - Lancement et pilotage de projets communs - Formation d'opinion et rédaction de prises de position communes sur des projets importants concernant le futur développement du cercle électoral - Garantie d'une information suffisante des autorités communales et de la population quant aux activités et aux développement sur les plans semi-régional et régional
Communes participantes	
<i>Communes</i>	Bretiège (<i>Brüttelen</i>), Cerlier (<i>Erlach</i>), Finsterhennen, Chules (<i>Gals</i>), Champion (<i>Gampelen</i>), Anet (<i>Ins</i>), Locras (<i>Lüscherz</i>), Monsmier (<i>Müntschemier</i>), Siselen, Treiten, Tschugg et Fenil (<i>Vinelz</i>) Commune invitée (si besoin): Epsach, Hagneck, Choufaille (<i>Täuffelen</i>)-Gerolfingen
<i>Adhésion</i>	L'adhésion au sein de la conférence „Cercle électoral Anet/Cerlier“ a lieu automatiquement lors de l'adhésion à l'Association seeland.biel/bienne.
<i>Sortie</i>	La sortie de la conférence „Cercle électoral Anet/Cerlier“ a lieu automatiquement lors de la sortie de l'Association seeland.biel/bienne.
Direction et droit de vote	
<i>Représentations des communes</i>	Tous les maires des communes de la conférence (suppléance possible). La conférence peut mettre sur pied un comité directeur pour la préparation des affaires.
<i>Constitution</i>	La présidence est assurée par chaque commune pour une période réciproque de six mois. Le contact avec le Comité seeland.biel/bienne est assuré dans le Comité par une représentante / un représentant de l'espace partiel.
<i>Conduite des affaires</i>	La préparation et le procès-verbal des séances ordinaires sont assurés par la commune exerçant la fonction de présidence de la conférence des maires. Les autres tâches de conduite sont accomplies par le Secrétariat de seeland.biel/bienne.
<i>Droit de vote</i>	Le droit de vote s'appuie sur les dispositions de la conférence des maires du district de Cerlier.
Compétences	
<i>Conférence des communes affiliées</i>	- Prise d'arrêté sur le budget et le programme de travail de la conférence dans le cadre du budget et du programme

	d'activités de seeland.biel/bienne - Prise d'arrêtée sur les plans directeurs et les concepts semi-régionaux
<i>Direction de la conférence</i>	- Préparation du programme de travail de la présente conférence - Dans la mesure du possible, préparation et garantie du financement des projets - Mise sur pied et coordination de groupes de travail - Lancement et pilotage des projets communs décidés - Propositions au Comité directeur et/ou à l'Assemblée des membres de seeland.biel/bienne - Représentation externe pour les requêtes relevant exclusivement du domaine de compétences de la présente conférence
<i>Comité directeur s/b.b</i>	- Selon les Statuts si la conférence n'est pas elle-même compétente.
<i>Assemblée des membres s/b.b</i>	Selon les Statuts si la conférence n'est pas elle-même compétente.
Financement	
<i>Subventions de seeland.biel/bienne</i>	Dans le cadre du budget pour la conduite des affaires semi-régionales, le « franc semi-régional » est à la disposition de la Conférence.
<i>Subventions des communes de la conférence „Cercles électoraux“</i>	Subventionnement bénévole lié à chaque projet selon une clef de répartition à convenir pour le financement. Celle-ci s'appuie sur le profit attendu du projet et/ou selon le principe de causalité.
<i>Subventions de tiers</i>	- Subventionnement dans le cadre de l'Ordonnance cantonale sur le financement de l'aménagement (OFA; RSB 706.111) - Subventionnement bénévole de tiers concernant des projets individuels (parrainage)
<i>Liquidation</i>	En cas de dissolution de la présente conférence, la réglementation suivante s'applique: - <i>Subventions de projets non utilisées</i>: remboursement au prorata aux parties concernées selon la clef de répartition convenue pour le financement - <i>„Franc semi-régional“ non utilisé</i>: transfert au compte général de seeland.biel/bienne - Si une commune quitte l'Association seeland.biel/bienne, les sûretés de financement liées au cercle électoral pour des projets décidés demeurent valables.
Administration	
<i>Tenue des comptes</i>	La tenue des comptes est effectuée par le secrétariat de seeland.biel/bienne

Décidé par l'Assemblée des membres le 29 mai 2013

<i>Désignation</i>	Conférence „Approvisionnement et élimination“
<i>Tâches</i>	- Soutien des organes de l'association et des communes pour les questions d'approvisionnement et d'élimination. - Promotion d'une coopération accrue entre les collectivités responsables de l'approvisionnement en eau et en énergie, ainsi qu'entre celles chargées de l'élimination des eaux usées et des déchets ménagers. - Élaboration de bases et d'instruments stratégiques, notamment dans le domaine de l'approvisionnement énergétique. - Lancement et accompagnement de travaux d'aménagement et de projets de mise en oeuvre régionaux ou semi-régionaux dans les domaines de l'approvisionnement et de l'élimination. - Soutien, accompagnement et controlling des activités du conseiller en énergie (tâches de l'ancienne commission de l'énergie). - Maintien des tâches spécifiques de l'ancienne commission pour l'élimination des déchets EOS (encadrement et coordination de l'enlèvement des ordures EOS, de la collecte du verre usagé EOS et de la collecte de l'aluminium et des vieux métaux EOS). Un groupe de travail est mis sur pied pour ces tâches.
Communes participantes	
<i>Communes au sein de seeland.biel/bienne</i>	Ensemble des membres intégraux et doubles du périmètre (champ d'application du conseiller en énergie).
<i>Adhésion</i>	Adhésion à seeland.biel/bienne
<i>Sortie</i>	Sortie de seeland.biel/bienne
<i>Communes en dehors de seeland.biel/bienne</i>	Membres doubles
Direction et droit de vote	
<i>Organe de direction Représentations communales</i>	- 4-5 membres, dont - membre du Comité directeur responsable du domaine - membres des communes affiliés pour le domaine de l'approvisionnement et de l'élimination, compte tenu d'une représentation équitable des divers domaines d'intérêts et des espaces partiels de la région (surtout élimination des déchets EOS).
<i>Organe de direction Représentations d'autres parties concernées</i>	Total de 4-5 membres: - représentation cantonale - représentations d'entreprises des domaines de l'approvisionnement et de l'élimination.
<i>Organe électoral</i>	Comité directeur seeland.biel/bienne
<i>Constitution</i>	La présidence est désignée par le Comité directeur, la conférence se constituant elle-même.

<i>Secrétariat de la conférence</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne avec le soutien du conseiller en énergie.
<i>Rapports de droit de vote</i>	Chaque membre de l'organe de direction a une voix.
Compétences	
<i>de la conférence des communes affiliées</i>	Conformément aux compétences de l'Assemblée des membres.
<i>Direction de la conférence</i>	- Exécution de décisions - Lancement et accompagnement de projets dans le cadre du budget et du programme de travail - Soumission de propositions aux organes compétents - Établissement d'un cahier des charges pour le conseiller en énergie, traitement du budget et du compte annuel du conseiller en énergie à l'att. du Comité directeur - Traitement des affaires du groupe de travail de la commission des déchets EOS - Coordination de groupes de travail
<i>Comité directeur</i>	Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente.
<i>Assemblée des membres</i>	Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente.
Financement	
<i>Cotisations de seeland.biel/bienne</i>	- Administration dans le cadre du mandat du secrétariat seeland.biel/bienne - Cotisations liées aux projets pour l'ensemble de la région selon le budget et le programme de travail - Conseiller en énergie: cotisation selon budget
<i>Subventions de tiers</i>	- Subvention annuelle du canton au conseiller en énergie - Subventions cantonales liées aux projets - Recettes du conseiller en énergie issues de ses prestations
<i>Cotisations de la conférence des communes affiliées</i>	- Cotisations des communes de déchets EOS selon la clef de répartition en vigueur jusqu'à présent (pour les tâches du groupe de travail „Élimination des déchets EOS) - Cotisations liées à des projets semi-régionaux
<i>Liquidation</i>	Transfert dans le compte général seeland.biel/bienne Groupes de travail: remboursement des communes et des participants
Administration	
<i>Tenue des comptes</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne

Décidé par l'Assemblée des membres du 28 février 2006

<i>Désignation</i>	Conférence «Éxtraction de matériaux, décharges et transports»
<i>Tâches</i>	- Soutien des organes de l'association et des communes dans le domaine de l'extraction de matériaux, décharges et transports (EDT) - Traitement et coordination des tâches existantes dans le domaine EDT - Lancement et accompagnement de travaux de planification régionaux et semi-régionaux dans le domaine EDT - Accompagnement de l'exécution des concepts régionaux EDT ainsi que du plan sectoriel cantonal EDT - Monitoring et contrôle du développement des sites d'extraction de matériaux et décharges¹
Communes participantes	
<i>Communes au sein de seeland.biel/bienne</i>	Ensemble des membres intégraux du périmètre.
<i>Adhésion</i>	Adhésion à seeland.biel/bienne
<i>Sortie</i>	Sortie de seeland.biel/bienne
Direction et droit de vote	
<i>Organe de direction Représentations communales <u>avec</u> droit de vote</i>	4-6 membres, dont - membre du Comité directeur responsable du domaine - Présidence de la Conférence «Développement du territoire et paysages» - Représentation adéquate des conférences régionales, c'est-à-dire des cercles électoraux, tout en prenant en compte, dans la mesure du possible, les communes touchées par des sites d'extraction et de décharges.¹
<i>Organe de direction Représentations d'autres parties concernées <u>sans</u> droit de vote</i>	- représentation cantonale par l'AOCOT, Division forestière et/ou OPED si besoin - 3 membres de la CI STED (communauté d'intérêts des exploitants de carrières de pierres et de terre, entreprises d'élimination et exploitants de décharges de la région Bienne-Seeland), la représentation est décidée par la CI STED - Conseils professionnels externes
<i>Organe électoral</i>	Comité directeur seeland.biel/bienne
<i>Constitution</i>	La présidence est désignée par le Comité directeur, la conférence se constituant elle-même.
<i>Secrétariat de la conférence</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne
<i>Rapports de droit de vote</i>	Chaque membre de l'organe de direction ayant un droit de vote a une voix.

¹ Le plan directeur régional EDT (chapitre 8) ainsi que le rapport de controlling 2020 du 11 juin 2021 servent de base.

<i>Règles de récusation</i>	Les membres du Comité directeur se récusent, s'ils sont directement concernés par l'affaire ou s'ils représentent un/-e requérant/-e. Les dispositions des articles 47 et 48 de la Loi sur les communes (LCo) du canton de Berne sont appliquées.
Compétences	
<i>de la conférence des communes affiliées</i>	Conformément aux compétences de l'Assemblée des membres.
<i>Direction de la conférence</i>	- Exécution de décisions du Comité directeur et de l'Assemblée des membres. - Lancement des planifications et des projets requis - Lancement et accompagnement de projets dans le cadre du budget et du programme de travail - Soumission de propositions aux organes compétents - Coordination et traitement de planifications, d'affaires et de projets importants.
<i>Comité directeur</i>	Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente.
<i>Assemblée des membres</i>	Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente.
Financement	
<i>Cotisations de seeland.biel/bienne</i>	- Administration dans le cadre du mandat du secrétariat s.b/b - Cotisations liées aux projets pour des projets concernant l'ensemble de la région selon le budget et le programme de travail.
<i>Subventions de tiers</i>	- Subventions cantonales selon l'Ordonnance sur le financement de l'aménagement - Autres subventions
<i>Cotisations de la conférence des communes affiliées</i>	- Cotisations liées à des projets semi-régionaux
<i>Liquidation</i>	Transfert dans le compte général seeland.biel/bienne / Remboursement à d'autres participants proportionnellement à leurs cotisations
Administration	
<i>Tenue des comptes</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne

Décidé par l'Assemblée des membres du 28 février 2006

avec des modifications du 7 décembre 2016 et 13 décembre 2022

Statuts, appendice 3.11:
Règlement de la conférence „Formation“

<i>Désignation</i>	Conférence „Formation“
<i>Tâches</i>	- Élaboration de positions et de stratégies régionales sur des sujets de politique de formation d'importance régionale - Défense des intérêts des communes vis-à-vis du Canton - Lancement de projets régionaux et semi-régionaux ainsi que d'offres de formation - Soutien des communes dans l'accomplissement des tâches du domaine de l'école obligatoire - Échange d'informations et coordination entre les communes, le Canton (Inspection scolaire) et les directions d'écoles au niveau régional
Communes participantes	
<i>Communes au sein de seeland.biel/bienne</i>	Tous les membres intégraux et doubles
<i>Adhésion</i>	Adhésion à seeland.biel/bienne
<i>Sortie</i>	Sortie de seeland.biel/bienne
<i>Communes en dehors de seeland.biel/bienne</i>	Membres associés
Direction et droit de vote	
<i>Organe de direction Représentations communales</i>	Au maximum 7 membres, dont - membre du Comité, responsable de domaine - membres des autorités communales (Exécutifs), compte tenu d'une représentation équitable des espaces partiels de la région
<i>Organe direction Représentations d'autres parties concernées</i>	Appel à des spécialistes selon besoins
<i>Organe électoral</i>	Comité seeland.biel/bienne
<i>Constitution</i>	La présidence est désignée par le Comité, la conférence se constituant elle-même.
<i>Conduite des affaires de la conférence / groupe de travail</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne
<i>Rapports de droit de vote</i>	Chaque membre de l'organe de direction a une voix.
Compétences	
<i>des communes affiliées</i>	Conformément aux compétences de l'Assemblée des membres.

<i>Direction de la conférence</i>	- Exécution de décisions - Lancement et accompagnement de projets dans le cadre du budget e du programme de travail - Propositions aux organes compétents - Adoption de résultats à l'att. des organes décisionnels - Coordination de groupes de travail
<i>Comité</i>	Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente.
<i>Assemblée des membres</i>	Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente.
<i>Financement</i>	
<i>Contributions de seeland.biel/bienne</i>	- Administration dans le cadre du Secrétariat seeland.biel/bienne - Contributions spécifiques aux projets pour des projets valables pour l'ensemble de la région selon le budget et le programme de travail seeland.biel/bienne
<i>Contributions de tiers</i>	- Contributions spécifiques aux projets - Subventions cantonales
<i>Contributions de la conférence des communes affiliées</i>	Contributions spécifiques aux projets pour les projets semi-régionaux
<i>Liquidation</i>	Transfert dans le compte général de seeland.biel/bienne. Contributions aux projets semi-régionaux et groupes de travail: remboursement aux communes participantes
<i>Administration</i>	
<i>Tenue des comptes</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne

Décidé par l'Assemblée des membres du 2 juin 2006

Statuts, appendice 3.12:
Règlement de la Conférence «Seeland inférieur»

<i>Désignation</i>	Conférence «Seeland inférieur»
<i>Tâches</i>	- Échange d'informations et d'opinions - Traitement de questions supracommunales - Coordination avec les semi-régions limitrophes et régions voisines - Lancement et accompagnement de projets semi-régionaux - Prise de position sur les projets d'importance semi-régionale
Communes participantes	
<i>Communes au sein de seeland.biel/bienne</i>	Communes du cercles électoral «Seeland inférieur»: Arch, Bütigen, Büren an der Aare, Diessbach bei Büren, Dotzigen, Longeau, Leuzigen, Meienried, Montménil, Oberwil bei Büren, Rüti bei Büren Communes intéressées des cercles électoraux voisins (par décision de la Conférence)
<i>Adhésion</i>	Adhésion à l'Association seeland.biel/bienne
<i>Sortie</i>	Sortie de l'Association seeland.biel/bienne
<i>Communes en dehors de seeland.biel/bienne</i>	Granges, Bettlach (adhésion à titre de membre associé ou par réglementation contractuelle)
Direction et droit de vote	
<i>Représentations des communes</i>	Ensemble des maires des communes de la Conférence (suppléance admise). La Conférence peut mettre sur pied un organe de direction pour la préparation des affaires.
<i>Constitution</i>	La présidence est déterminée par le Comité. Par ailleurs, la Conférence se constitue elle-même.
<i>Direction</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne
<i>Droit de vote</i>	Chaque commune dispose d'une voix.
Compétences	
<i>Conférence</i>	- Décision portant sur le programme de travail dans le cadre du budget de seeland.biel/bienne - Décision portant sur les plans directeurs et les concepts semi-régionaux - Propositions à l'attention du Comité
<i>Comité</i>	Selon les Statuts, si la conférence n'est pas elle-même compétente.
<i>Assemblée des membres</i>	Selon les Statuts, si la conférence n'est pas elle-même compétente.

Financement	
<i>Cotisations de seeland.biel/bienne</i>	La Conférence est à disposition pour les tâches semi-régionales du franc «semi-régional» selon budget.
<i>Cotisations des communes</i>	Cotisations bénévoles liées aux projets selon la clé de répartition encore à convenir.
<i>Subventions de tiers</i>	- Subventions cantonales selon l'Ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA) - Autres subventions de tiers liées aux projets
<i>Liquidation</i>	S'applique lors de la dissolution de la conférence: - Contributions aux projets non sollicitées: remboursement proportionnel aux partenaires financiers - «Franc semi-régional» non sollicité: transfert dans le compte général de seeland.biel/bienne Lors de la sortie d'une commune de l'Association seeland.biel/bienne, les garanties de financement de projets décidées demeurent valables.
Administration	
<i>Tenue des comptes</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne

Décidé par l'Assemblée des membres le 12 décembre 2019

Appendice 4

Financement spécial de tâches régionales

But	1	L'Association seeland.biel/bienne dispose d'un financement spécial pour des dépenses extraordinaires en faveur de l'ensemble de la région ou de régions partielles.
Constitution	2	Le financement spécial est constitué par une attribution unique versée par les membres de l'Association seeland.biel/bienne conformément aux décisions particulières rendues par les membres en 2007.
Attributions ultérieures	3	L'organe compétent de l'Association seeland.biel/bienne peut décider d'attribuer des recettes extraordinaires de l'Association au financement spécial.
Intérêts	4	Le capital du financement spécial est productif d'intérêts aux conditions usuelles du marché.
Prélèvements	5.1	Les moyens du financement spécial sont à la disposition de l'Association seeland.biel/bienne pour financer des dépenses extraordinaires en faveur de l'ensemble de la région ou de régions partielles.
	5.2	Lors du financement de projets en faveur de régions partielles, l'Association seeland.biel/bienne veille à ce que toutes les régions partielles soient prises en compte à moyen terme.
	5.3	Les tâches ordinaires de l'Association ne doivent pas être financées avec les moyens du financement spécial.
	5.4	Des prélèvements ne sont autorisés sur le financement spécial que dans la mesure où il présente un solde positif.
Compétences	6.1	Le Comité directeur peut décider de dépenses et de prélèvements correspondants sur le financement spécial qu'à raison de 30'000 fr. par cas et de 120'000 fr. par an au total.
	6.2	Toute autre dépense plus élevée à la charge du financement spécial relève de la compétence de l'Assemblée des membres. Seules ont un droit de vote les communes ayant versé une attribution unique selon chiffre 2. Les membres doubles ayant versé leur part ont le même droit de vote que les membres intégraux. Par ailleurs, les dispositions de la procédure de vote ordinaire s'appliquent.
Compte rendu	7	Le Comité directeur fait figurer dans le compte annuel la manière dont les moyens prélevés sur le financement spécial ont été utilisés.

Appendice 5

Financement spécial pour l'énergie et le climat

Objectif	1.1	L'Association seeland.biel/bienne gère un financement spécial en faveur de l'énergie et du climat.
	1.2	L'objectif de ce financement spécial est de financer des instruments et des projets de l'Association seeland.biel/bienne, qui contribuent à réduire la consommation d'énergie, à augmenter l'efficacité énergétique, à augmenter la part des énergies renouvelables et à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans la région.
Apports	2	Les sommes suivantes sont versées au financement spécial - le solde du compte 2280.02 (Financement spécial «Conseils en énergie»), solde au 31.12.2022, - Les fonds provenant des revenus excédentaires dans le compte de résultats, tel que décidé par l'organe compétent, - Contributions de tiers.
Intérêt	3	Il n'y a pas d'intérêt sur le capital du financement spécial.
Prélèvements	4	Les fonds du financement spécial sont utilisés pour financer - une stratégie énergétique et climatique de l'Association seeland.biel/bienne, l'examen périodique des contenus et la mise en œuvre des mesures, qui y sont définies, - d'autres instruments et projets de l'Association seeland.biel/bienne, qui correspondent à l'objectif visé, - des charges extraordinaires du Service de conseils en énergie Seeland.
Compétences	5	L'organe compétent décide des prélèvements sur le financement spécial dans le cadre du budget annuel.
Rapports	6	Le Comité indique dans les comptes annuels comment les fonds prélevés sur le financement spécial ont été utilisés.